

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

020609-n°17

SEANCE DU :
02 JUIN 2009

Date de convocation du Conseil :
26 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le 02 juin à 19 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 26 mai 2009, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président

Le nombre de délégués en exercice est de 65

Le Président de la Communauté d'Agglomération certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le

15 JUIN 2009

et affichée à la porte de l'Hôtel d'agglomération le

16 JUIN 2009



LE PRESIDENT

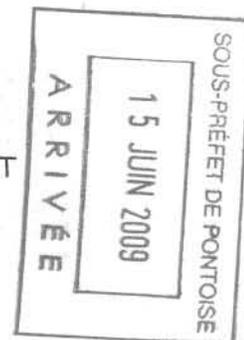
Dominique LEFEBVRE
Président

ETAIENT PRESENTS :

David AIME, Anne-Marie BESNOUIN, Gérard BURN, Florence CAIGNARD, Lydia CHEVALIER, Françoise COURTIN, Chantal DARDELET, Maurice DESCAMPS, Laurent DUMOND, Marc FARGE, Jacques FEYTE, Christiane FRANCHETTE, Francette GAUDIN, Jean-Philippe GENTA, Dominique GILLOT, Maryse GINGUENE, Michel GRANGER, Roland GROS, Sébastien HOPIN, Pierre JANCOU, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Hussen KEBE, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Armelle LEGRAND-ROBERT, Sylvie LEMAITRE, Nathalie LEPETIT, Gilbert MARSAC, Françoise MARTIN, Mohamed Kassim MASTHAN, Jean-Pierre PARAY, Emmanuel PEZET, Denis PIERRE, Christophe PRAS, Eric PROFFIT-BRULFERT, Alain RICHARD, Jean-Claude RODHAIN, Agnès ROUCHETTE, Bernard ROUSSEL, Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Andrée SALGUES, Christophe SCAVO, Emmanuel SIOU, Bruno STARY, Sandrine THILIE, Thierry THOMASSIN, Jean-Claude WANNER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Didier DAGUE qui a donné pouvoir à Christophe PRAS
Moussa DIARRA qui a donné pouvoir à Laurent DUMOND
Christine ERARD qui a donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE
Cécile ESCOBAR qui a donné pouvoir à Bruno STARY
Christian GOURMELEN qui a donné pouvoir à Chantal DARDELET
Raphaël LANTERI qui a donné pouvoir à Lydia CHEVALIER
Marie-Joëlle LIEGES qui a donné pouvoir à Alain RICHARD
André METZGER qui a donné pouvoir à Gilbert MARSAC
Bernard MORIN qui a donné pouvoir à Denis PIERRE
Joël MOTYL qui a donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON
Eric NICOLLET qui a donné pouvoir à Agnès ROUCHETTE
Jean-Marie ROLLET qui a donné pouvoir à Michel JUMELET



ABSENTS : Gérard DALLEMAGNE, Mehdi HADJAB, Philippe HOUILLON

SECRETARE DE SEANCE : Marc FARGE

020609 n°17

Objet : Traitement des déchets : convention de partenariat pour la mise en place de composteur individuel

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les conclusions du Grenelle de l'environnement qui indiquent que pour agir de façon significative dans le domaine des déchets, il convient de développer des politiques volontaristes, en faveur, en priorité, de la réduction de la production de déchets, et fixe des objectifs nationaux sur 5 ans de diminution de 5 kg/hab/an de la production de déchets,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de se prononcer pour le projet de convention de partenariat pour la mise en place de composteur individuel,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration du dispositif de gestion des déchets ménagers et de prévention de la production des déchets, et mettre en place un dispositif expérimental de compostage individuel en habitat pavillonnaire et en habitat collectif afin de suivre son utilisation par les usagers,

CONSIDERANT que l'expérimentation portera sur une vingtaine de foyers volontaires, sur proposition des communes, avec mise à disposition du matériel nécessaire pendant une période de deux ans,

CONSIDERANT que selon la convention proposée, la Communauté d'agglomération met à disposition gratuitement un composteur et en échange, les foyers pilotes devront répondre à des questionnaires / enquêtes réalisés par la communauté d'agglomération afin de cerner l'utilisation et les habitudes des usagers, de tester les outils de communication (manuel d'utilisation, consignes de tri et d'entretien...), d'évaluer les résultats obtenus (qualité du compost, quantité...),

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1/ APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place de composteur individuel,

2/ AUTORISE le président ou son représentant à signer la dite convention (mise à disposition d'un composteur individuel ou d'un lombricomposteur),

3/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte d'exploitation prévisionnel 2009 et au budget annexe Traitement des Déchets 2009 – Section Investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT



Dominique LEFEBVRE

